



SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

Extrait du registre des délibérations
Comité syndical
Séance du mercredi 2 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, au pavillon des arts à Pau

Étaient présents : Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Michel Capéran, Fernand Martin, Jean-Claude Sétier, Patrick Buron, Jean-Louis Caldéroni, Eric Castet, Didier Rivière, Raymond Chagot, Victor Dudret, Pierre Soler, Claude Fourquet, Yves Lacoste, Bernard Massignan, Evelyne Ponneau, Max Tucou, Serge Zurita, Michel Lasserre, Pascale Durand, Michel Cazet, Frédéric Ré, Jean-Marc Laffitte, Antoine Brige, Jean-Louis Barban

Étaient représentés : Bernard Marque par Monique Sémavoine, Jean-Marc Denax par Michel Cuyaubé

Étaient excusés : Michel Bernos, Thibault Chenevière, Philippe Faure, Claude Ferrato, Jean-Pierre Lannes, Christelle Bonnemason-Carrère, Alexandre Perez, Philippe Castets, Jean-Claude Coustet, Bernard Aurisset,

Étaient absents : Stéphane Virto

2 - ADMISSION EN NON VALEUR

Par courriel 25 mars 2025, Monsieur le Trésorier Principal a fait parvenir un état des listes des cotes présentées en non-valeur.

Il s'agit de facturations d'entreprises ayant apporté des déchets sur la plateforme de Précilhon :

- REGIFILM pour 539 828,57 €,
- Poub sac pour 1 448,21 €).

Il convient de noter que pour REGIFILM il a été constituée une provision qui sera reprise dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Aussi des apports sur les plateformes de compostage de Soumoulou (:

- Jardin d'Occitanie pour 25,09 €,
- Nature Elagage pour 691,17
- Salun Yannick pour 15,00€

Une somme ne peut pas être recouvré car le montant est en dessous du seuil de poursuite il s'agit de Carrefour pour un montant de 2,90 €.

Le montant à admettre en non-valeur s'élève au total à la somme de 542 010.94 €

En conséquence, après avis favorable du bureau du 12 mars 2025, le Comité Syndical après avoir délibéré :

ADMET : en non-valeur la somme totale de 542 010.94 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document qui s'avérera nécessaire.

INSCRIT la dépense correspondante aux articles 6542 et 6541 du budget.

Votes

Pour :	<u>28</u>
Contre	<u>0</u>
Abstention	<u>0</u>

DELIBERATION ADOPTEE

La Présidente



Monique Sémavoine